



Union Nationale de l'Aide, des Soins
et des Services aux Domiciles.

LES MODES D'INTERVENTION

Prestataire, mandataire, gré à gré : de quoi parle-t-on ?

Avantages et inconvénients Responsabilités

Quelques précisions préalables :

- Quel que soit le mode d'intervention choisi, la réduction d'impôt pour le particulier est égale à 50% des dépenses effectivement supportées, dans la limite d'un plafond annuel. Celui-ci est porté à 12 000 € pour les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2005. Ce plafond est majoré de 1 500 € pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans et ce dans la limite de 15 000 €. Cette réduction d'impôt est portée à 20 000 € pour les employeurs invalides ou qui ont en charge une personne invalide et qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.
- Au sein du réseau UNA, les structures intervenant en mode prestataire appliquent pour leurs salariés les conventions collectives de 1970 et 1983.
- Le régime mandataire et le régime gré à gré sont soumis à la convention collective du particulier employeur.
- Une différence de prix sera à noter entre les différents modes d'intervention, selon la répartition de la charge et de la responsabilité légale entre le particulier et l'éventuel service.

Les modes d'intervention au sein du réseau UNA

- Répartition des 1 218 structures du réseau UNA en fonction de leur mode d'activité (1 même structure peut proposer différents modes d'intervention):
 - 989 structures ont un service prestataire (soit 82.8% du réseau)
 - 714 structures ont un service mandataire (soit 59.7% du réseau)
 - 311 structures ont un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) (soit 26% du réseau)

NB : les SSIAD ne sont soumis à aucun régime (qu'il soit prestataire, mandataire ou gré à gré), puisqu'ils interviennent sur prescription médicale (prise en charge de l'assurance maladie).

I - Le mode Prestataire

Le mode prestataire est recommandé à toute personne, quelle que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile. L'intervenant à domicile est employé et payé par le service prestataire, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux.

Quels avantages pour le particulier ?

- Aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur > le prestataire est l'employeur de l'intervenant à domicile
- Garantie de disposer d'intervenants formés et qualifiés
- Arrêt automatique du contrat en cas d'hospitalisation ou de décès de la personne aidée
- Continuité de service assurée par le prestataire
- Remplacement éventuel de l'intervenant géré par le prestataire

Quelle répartition des responsabilités entre le particulier et le service ?

	Responsabilités du prestataire de service	Obligations en tant que particulier
Gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Recruter et employer l'intervenant• Former l'intervenant• Gérer les plannings• Assurer la continuité de service	
Réglementaire / Légal	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer la convention collective• Respecter le code du travail	
Démarches administratives	<ul style="list-style-type: none">• Etablir et envoyer la facture au particulier• Rédiger et signer le contrat de travail de l'intervenant à domicile• Elaborer les fiches de paie et rémunérer le salarié	<ul style="list-style-type: none">• Régler la facture envoyée par le prestataire pour la prestation effectuée
Conflits / Litiges avec le salarié	<ul style="list-style-type: none">• Gérer les conflits• Gérer et effectuer les procédures de licenciement	<ul style="list-style-type: none">• Prévenir le prestataire en cas de problèmes avec l'intervenant
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Interrompre la facturation en cas d'absence ou de décès de la personne aidée• Assurer la coordination des différentes interventions à domicile	<ul style="list-style-type: none">• Informer au plus tôt le prestataire en cas d'absence prévue

II - Le mode Mandataire

L'intervenant à domicile est employé et payé par le particulier ; ils sont liés par un contrat de travail. Le mode mandataire s'adresse donc aux personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur mais souhaitant être déchargées des responsabilités administratives.

Les avantages pour le particulier

- Conseils et appuis fournis par le service mandataire (recherche du meilleur personnel en fonction des besoins)
- Procédure de recrutement simplifiée : la recherche et la sélection de candidats potentiels est effectuée par le mandataire.
- Choix du salarié (le particulier étant l'employeur direct)
- Pas de démarche administrative : établissement du contrat de travail,...

Quelle répartition des responsabilités entre le service et le particulier ?

	Responsabilités du service mandataire	Obligations du particulier employeur
Gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Sélectionner et proposer du personnel susceptible de tenir l'emploi• Veiller à ce que la qualification et les compétences du personnel correspondent aux besoins du particulier	<ul style="list-style-type: none">• Choisir et embaucher l'intervenant à domicile parmi les candidats présentés par le mandataire.• Gérer les absences (congés payés, maladie,..) de l'intervenant
Réglementaire / Légal	<ul style="list-style-type: none">• Informer le particulier des obligations légales qu'il est tenu de respecter en tant qu'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer la convention collective du particulier employeur• Respecter le code du travail (congés payés,..)• Déclarer son activité• Respecter les délais légaux de préavis ou, à défaut, verser les indemnités prévues• Régler les frais de gestion du mandataire• Respecter les obligations légales et conventionnelles en matière de rémunération• Régler le salaire de l'intervenant
Démarches administratives	<ul style="list-style-type: none">• Accomplir les formalités administratives, les déclarations sociales et fiscales, au nom et pour le compte du particulier.• Conserver, pendant la durée du mandat, les documents liés à la relation de travail avec le salarié (bulletins de paie, contrats de travail,...)	
Conflits / Litiges avec le salarié		<ul style="list-style-type: none">• Gérer les conflits• Gérer et mettre en place les procédures de licenciement
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Orienter le particulier vers le service le plus adapté à partir de l'évaluation de son besoin	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'absence (hospitalisation,..) ou de décès de la personne aidée, le particulier et ses héritiers continuent à verser le salaire à l'intervenant

III - Le mode Emploi Direct (dit « gré à gré »)

L'intervenant à domicile est employé et payé par le particulier : l'emploi direct s'adresse donc uniquement aux personnes qui sont prêtes à assumer l'ensemble de ces responsabilités et obligations, ainsi que les démarches administratives (à la différence du mode mandataire).

Les avantages de l'emploi direct

- Choix du salarié
- Pas d'intermédiaire entre le particulier et l'employé

Les inconvénients de l'emploi direct

- Le particulier a toutes les responsabilités d'un employeur :
 - Procédure de démission ou licenciement à respecter en cas de changement de salarié
 - Application de la convention collective
 - Respect des délais de préavis de licenciement
 - En cas de décès, les héritiers devront régler l'indemnité de préavis et l'indemnité de licenciement éventuelle à l'intervenant
- Charge de l'ensemble des démarches administratives : établir le contrat de travail,...
- Pas d'assurance de disposer d'un personnel qualifié et formé

Quelles sont les responsabilités et obligations du particulier employeur ?

	Responsabilités et obligations en tant que particulier employeur
Gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer l'ensemble de la procédure de recrutement : diffusion d'annonces, sélection de candidats, choix final du salarié, établissement du contrat de travail• Gérer les absences (congés payés, maladie,..) de l'intervenant
Réglementaire / Légal	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer la convention collective du particulier employeur• Respecter le code du travail (congés payés,..)• Déclarer son activité• Respecter les délais légaux de préavis ou à défaut verser les indemnités prévues• Régler les frais de gestion du mandataire• Respecter les obligations légales et conventionnelles en matière de rémunération• Régler le salaire de l'intervenant
Démarches administratives	<ul style="list-style-type: none">• Etablir le contrat de travail• Effectuer ses déclarations sociales et fiscales• Conserver l'historique des documents
Conflits / Litiges avec le salarié	<ul style="list-style-type: none">• Gérer les conflits• Gérer et mettre en place les procédures de licenciement
Autres	<ul style="list-style-type: none">• En cas d'absence (hospitalisation,..) ou de décès de la personne aidée, le particulier ou ses héritiers, continuent à verser le salaire à l'intervenant.

UNA, Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles, c'est :

- Une association militante, reconnue d'utilité publique, qui milite pour le droit fondamental pour tous d'être aidé, accompagné et soigné à domicile et la défense des valeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Le réseau n°1 de l'intervention à domicile en France et en Outre-mer ;
- Plus de 1200* services d'aide et de soins à domicile adhérents (essentiellement associatifs et services publics territoriaux) ;
- 805 000** personnes aidées à domicile par an ;
- 147 000 professionnels** ;
- 8 696 emplois nets créés en 2007.

* Au 31/12/2007 - ** Rapport d'activité 2007